



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2021

**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

### DELIBERATION N° 34 - 2021

Nombre de membres en exercice .....	13
Nombre de membres présents .....	12
Nombre de membres votants .....	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 14/10/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---0000000---

### **OBJET : Notification du marché de substitution n°2021TX01202102 relatif au lot Gros oeuvre, passé dans le cadre du marché de travaux TX04-2017 portant sur la Constrcution d'un nouvel Hôtel de Ville**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux portant sur La Construction d'un Hôtel de ville, le titulaire du lot n°2 – Gros Œuvre. Couverture, soit l'entreprise CSL Méridionale, a été mis en liquidation judiciaire en date du 03 avril 2019 par jugement du tribunal de commerce d'Avignon (BODAC « A » annonce n°2872) suite à cette information un constat d'huissier a été effectué le 08 avril 2019 afin de constater l'état actuel et d'avancement du chantier du lot n°2 Gros œuvre-couverture.

Par correspondance en date du 14 mai 2019, le mandataire judiciaire a été saisi pour la suite à donnée à la procédure de liquidation de l'entreprise CSL Méridionale.

Par courrier en date du 23 mai 2019 le mandataire judiciaire a informé la commune que l'entreprise CSL Méridionale n'ayant plus d'activité, il avait lieu de procéder à la résiliation de tout contrat consenti par la commune.

La commune a pris la décision en sa qualité de maître d'ouvrage et afin d'assurer la poursuite et l'achèvement des travaux, de passer un marché de substitution avec L'entreprise ABHA RESEAUX (titulaire du lot n°3 dans le meme Marché) dans les conditions prévues à l'article 48.3 du CCAG-Travaux, lesdits travaux consistant en une continuité et finalisation du lot n°2 (voir DPGF joint, d'un montant de 42 535.50 Euros HT).

**Le Conseil Municipal :**

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation des travaux objets du marché de substitution présenté par l'entreprise ABHA RESEAUX en lieu et place du titulaire du lot n° 02 CSL Méridionale, dont le marché public est résilié du à sa liquidation judiciaire,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget .

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 21 octobre 2021

Le Maire

Franck SANTOS



*Franck Santos*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/10/2021

de la publication/notification le 25/10/2021

Fait à La Barben, le 25/10/2021

Le Maire

Franck SANTOS